

Changements importants

- l'utilisation d'une voiture particulière et les frais d'utilisation d'une voiture de location sont exclus;
- l'avance comptable doit être comptabilisée en entier dès que le voyage pour lequel elle a été accordée est terminé ou un an après la date d'émission de l'avance, la première des deux dates étant retenue;
- des dispositions spéciales s'appliquent lorsque l'affectation de l'employé prend fin et qu'il est réaffecté au Canada en raison des exigences du service;
- le voyage peut être combiné, c'est-à-dire que le voyage à partir de la mission peut être combiné à un voyage à partir d'une deuxième localité jusqu'à une troisième destination commune;
- lorsque le voyage n'a pas pour point de départ la mission, celle-ci doit figurer dans l'itinéraire et le voyageur doit y faire une escale d'au moins 24 heures avant de poursuivre le voyage;
- le voyage peut être fait à plus d'une occasion et (ou) par plus d'une personne, à condition de se terminer au cours de l'année qui suit la date à laquelle l'indemnité de transport admissible a été autorisée, ou au cours de l'année qui suit la date à laquelle une avance de voyage a été accordée, la dernière des deux dates étant retenue;
- l'employé peut demander une avance comptable en monnaie locale ou canadienne;
- le taux de change utilisé dans le traitement de la demande de règlement est celui utilisé au moment où l'avance a été accordée et aucun ajustement n'est fait pour tenir compte des fluctuations du taux de change;
- il incombe à l'employé de produire les pièces justificatives que l'administrateur général juge acceptables, sinon le montant des frais non attestés sera soustrait de la demande de règlement;
- les frais de transport qui ne sont pas clairement indiqués par le transporteur sont soustraits de la demande de règlement;
- l'avance comptable non utilisée est remboursée en entier et l'employé est crédité des jours originellement débités;
- tous les efforts doivent être faits pour accorder le congé demandé par l'employé qui fait valoir son droit à l'indemnité de transport.

DSE 48 — Autre congé

Huit jours de congé au maximum peuvent être autorisés pour responsabilités familiales ou en cas de deuil,